

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions les formations
organisées par la Haute Ecole FRANCISCO FERRER de la ville de
Bruxelles à partir de l'année académique 2003-2004**

A.Gt 01-6-2003

M.B. 05-09-2003

modification :

A.Gt 24-05-04 (M.B. 25-08-04)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, modifié par les décrets des 9 septembre 1996, 2 décembre 1996, 4 février 1997, 24 juillet 1997, les décrets-programmes des 24 juillet 1997 et 27 octobre 1997 et les décrets du 17 juillet 1998, 30 juin 1998, 8 février 1999, 26 avril 1999 et du 27 février 2003, notamment les articles 20 et 21;

Vu le décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2003 pris en application de l'article 3 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales;

Vu l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu les protocoles des 17 et 19 juin 2003 de la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 juin 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 juin 2003;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 20, § 2, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, sont reconnues et admises aux subventions les formations reprises à l'annexe du présent arrêté organisées par la Haute Ecole FRANCISCO FERRER de la ville de Bruxelles, à partir de l'année académique 2003-2004, dans les catégories et les implantations visées et selon les grilles horaires spécifiques approuvées conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2003 pris en application de l'article 3 du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2003.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juin 2003.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale
et de la Recherche scientifique,
Mme Fr. DUPUIS



remplacée par A.Gt 24-05-2004

ANNEXE

| TYPE | CATEGORIE | FORMATION | IMPLANTATION |
|------------|------------------------------|---|--------------|
| Type court | Arts appliqués | Section Arts du Tissu | Bruxelles |
| Type court | Arts appliqués | Section Publicité - Option Agencement de l'espace | Bruxelles |
| Type court | Arts appliqués | Section Publicité - Option Medias contemporains | Bruxelles |
| Type court | Arts appliqués | Section Styliste - Modéliste | Bruxelles |
| Type court | Arts appliqués | Spécialisation Accessoires de mode | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Assurances | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Comptabilité - Option Banque et Finance | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Comptabilité - Option Fiscalité | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Comptabilité - Option Gestion | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Gestion des transports et logistique d'entreprise | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Sciences administratives et gestion publique | Bruxelles |
| Type court | Economique | Section Secrétariat de Direction - Option Entreprise - administration | Bruxelles |
| Type court | Economique | Spécialisation Administration des maisons de repos | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Section Accoucheuse | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Section Biologie médicale - Option Chimie clinique | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Section Biologie médicale - Option Cytologie | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Section Soins infirmiers | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Section Spécialisation en pédiatrie | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Spécialisation Réadaptation | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Spécialisation Salle d'opération | Bruxelles |
| Type court | Paramédicale | Spécialisation Santé mentale et psychiatrie | Bruxelles |
| Type court | Pédagogique | Section Normale préscolaire | Bruxelles |
| Type court | Pédagogique | Section Normale primaire | Bruxelles |
| Type court | Pédagogique | Section Normale secondaire | Bruxelles |
| Type court | Technique | Section Electronique - Finalité Electronique appliquée | Bruxelles |
| Type court | Technique | Section Techniques graphiques - Finalité Techniques de l'édition | Bruxelles |
| Type long | Economique | Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur | Bruxelles |
| Type long | Economique | Section Ingénieur commercial | Bruxelles |
| Type long | Economique | Section Sciences administratives | Bruxelles |
| Type long | Economique | Section Sciences commerciales - Option Finance | Bruxelles |
| Type long | Economique | Section Sciences commerciales - Option Management international | Bruxelles |
| Type long | Traduction et interprétation | Section Interprétation | Bruxelles |



| TYPE | CATEGORIE | FORMATION | IMPLANTATION |
|-----------|------------------------------|---|--------------|
| Type long | Traduction et interprétation | Section Traduction orientation traduction multidisciplinaire orientation traduction en milieu judiciaire * * cette orientation est organisée dans le cadre d'accord(s) de collaborations passé(s) entre les autorités de Hautes Ecoles organisant la section Traduction. | Bruxelles |

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2003-2004

